

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-452-1934 Règlementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires.

n° 04-452-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mai 1934

Numéro JO
n° 452 du 31/07/1934

Date du numéro
31 juillet 1934

VISAS

Sur la proposition du Ministre des colonies, Vu les lois accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires
Vu décret du 4 avril 1934 relatif aux règles applicables en matière de rappels d'ancienneté pour services militaires
Vu décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret du 4 avril 1934 susvisé, modifiant les dispositions relatives aux rappels d'ancienneté pour services militaires, est rendu applicable aux colonies.

Art. 2

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAvAL.**